

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	16/05/2019
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU 20190516-2	PRIME DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE	Modalités d'attribution	UNIVERSITE	<p>Sont proposées les modalités suivantes pour l'attribution de la prime de responsabilité pédagogique au titre de l'année 2018-2019</p> <p>1 – LISTE DES FONCTIONS PROPOSEES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination pédagogique. - Coordination pédagogique et encadrements de stages. <p>2 – TAUX DE REPARTITION PROPOSES</p> <p>Taux pouvant varier de 24 heures équivalent T.D. minimum à 48 heures équivalent T.D. maximum (taux fixé à 41.41€).</p> <p>3 – LISTE DES PERSONNELS POUVANT BENEFICIER DE CETTE PRIME</p> <p>Sont concernés les personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84 135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.</p>	01/09/2018	31/08/2019	24	POUR : unanimité des présents	Avis favorable avant délibération du CA.

A Poitiers le 16 mai 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL





PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ANNEE 2018/2019

LISTE DES RESPONSABILITES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME ET TAUX D'ATTRIBUTION

- Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels pouvant bénéficier de cette prime.
- Décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

1 – LISTE DES FONCTIONS PROPOSEES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

- Coordination pédagogique.
- Coordination pédagogique et encadrements de stages.

2 – TAUX DE REPARTITION PROPOSES

Taux pouvant varier de 24 heures équivalent T.D. minimum à 48 heures équivalent T.D. maximum (taux fixé à 41,41 €, susceptible de modification).

3 – LISTE DES PERSONNELS POUVANT BENEFICIER DE CETTE PRIME

Sont concernés les personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.